

LEÇON 9

DROITS DE VOTE

Le droit de vote n'a pas toujours été universel au Canada. Plusieurs groupes ont été privés de ce droit par le passé, selon des critères fondés sur le sexe, le genre, l'identité raciale, l'origine ethnique, la religion et même la profession. Il a fallu à différents groupes et à différentes personnes des décennies de lutte pour faire instaurer ce principe.

Il y a environ 200 ans, les individus devaient posséder une propriété ou payer un certain montant de taxes ou un loyer pour pouvoir voter. Seulement un petit nombre de personnes étaient qualifiées, principalement de riches hommes protestants.

À partir de 1870, les femmes firent campagne à l'aide de pétitions, discours et manifestations pour obtenir le droit de vote. Ça a pris environ 50 ans pour que ce changement survienne. Le Manitoba fut la première province à adopter une loi à cet effet, en janvier 1916, et les femmes de l'Ontario ont obtenu le droit de voter et de se présenter aux élections provinciales le 12 avril 1917. En 1918, les femmes du Canada pouvaient voter aux élections fédérales et elles obtiendront le droit de se présenter comme candidates fédérales en 1919.

Même si le Canada a permis à certaines femmes de voter, ces dernières n'étaient pas toutes égales devant la loi. Les femmes, ainsi que les hommes de plusieurs minorités ethniques et raciales, comme les Canadiens d'origine chinoise et japonaise et les Autochtones, furent privés du droit de vote pendant plusieurs décennies.

Les hommes autochtones ne pouvaient voter que s'ils renonçaient à leurs droits issus de traités et à leur statut d'Indiens inscrits. Les Autochtones n'obtinrent le droit de vote aux élections provinciales de l'Ontario qu'en 1954.

Le **suffrage universel** est l'octroi du droit de vote à tous les citoyens adultes, reposant sur le retrait des restrictions imposées notamment aux femmes, aux Autochtones, aux minorités ethniques et religieuses et aux personnes qui ne possèdent aucune propriété. Le suffrage universel ne fut instauré qu'en 1960.

En plus du suffrage universel, plus d'étapes ont été mises en place pour réduire les obstacles et rendre le vote plus accessible. Certains changements incluent davantage d'heures d'ouverture des bureaux de vote, le vote par anticipation, le vote par la poste, des bureaux de vote itinérants, s'assurer que les endroits où se tient le vote sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et que le soutien soit adapté (en utilisant le braille ou des bulletins de vote avec une police d'écriture plus grande).

La *Charte canadienne des Droits et Libertés* a aussi permis à plusieurs groupes faire pression sur le gouvernement pour qu'il change les lois électorales, les juges fédéraux, les personnes avec un des problèmes de santé mentale et les prisonniers ont récemment reçu le droit de voter.

S'assurer que chaque citoyen a le droit de vote et le droit de se porter candidat est un principe fondamental pour toute société démocratique. Ces droits dépendent de plusieurs principes démocratiques, comme la tolérance politique, des droits égaux, des élections libres et justes et la participation citoyenne.